

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

13/10/2022

Date d'affichage :

21/10/2022

Votants :	27	Pour :	27	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUTHION Jean-Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine.

Excusés ayant donné pouvoir : BENIER ROLLET Claude (représenté par PROST Philippe) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX nathalie) ; ETCHEGARAY Josiane (représentée par BUCHOT Jean -Yves) ; GUERIN Jean Luc (représenté par GROSDIDIER Jean-Charles) ; MOREL Denis (représentée par LONG Grégoire) ; STEYAERT Frank (représenté par BELPERRON Pierre-Rémy).

Excusés : DUBOCAGE Françoise ; REVOL Hervé.

Objet : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune d'Orgelet

Annexe : Convention de groupement de commande publique entre Terre d'Émeraude Communauté et la Commune d'Orgelet

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les eaux usées de la commune d'Orgelet sont traitées par une station d'épuration d'une capacité nominale de 4350 EH datant de 2005. Le réseau d'assainissement d'Orgelet est composé à 50% de réseau unitaire. Les secteurs en séparatifs sont les lotissements récents et la zone industrielle. En revanche, les eaux usées strictes de la zone industrielle retournent dans un réseau unitaire avec des risques de déversement. De plus, les réseaux pluviaux des lotissements récents retournent dans un réseau unitaire, ce qui amène un volume d'eaux claires important.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDT du Jura juge le système non conforme du fait d'une grande quantité d'eaux claires acheminées à la station.

L'ex Communauté de Communes de la Région d'Orgelet avait recruté en 2019 le Bureau d'Etudes Verdi Ingénierie pour la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement collectif d'Orgelet afin d'établir un programme de travaux hiérarchisé.

Suite à une consultation publique, la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à Verdi Ingénierie en février 2022 par Terre d'Émeraude Communauté. La réalisation d'études complémentaires a permis d'aboutir au programme de travaux suivant qui a été présenté à la commune, à Terre d'Émeraude Communauté et au Service Police de l'Eau de la DDT du Jura le 15 septembre 2022 à la mairie d'Orgelet :

Travaux Proposés par VERDI BFC	Montants estimés au stade Projet (€ HT)
Création d'un réseau d'eaux usées grès 200 mm sur 458 ml dans la rue des Fossés, Boulevard des Remparts et Chemin du Quart y compris 14 branchements	294 830,90 €
Création d'un déversoir d'orage dans la Rue Joseph Cordier	21 818,80 €
Création d'un poste de refoulement + Refoulement sur 80 mètres sur la Place au Vin y compris 2 branchements + Création d'un réseau d'eaux usées grès 200 mm sur 22 ml sur la rue des Perrières y compris 2 branchements	100 349,40 €
Reprise du branchement du SUPER U et pose d'une manchette Quick Lock	9 463,20 €
Maitrise d'œuvre	32 280,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (Territoire Ingénierie Jura)	1800,00 €
Diagnostic Amiante/HAP	1 040,00 €
Etude géotechnique	3 500,00 €
Levé topographique	4 850,00 €
Essais	3 500,00 €
Divers et imprévus 10%	42 646,23 €
TOTAL	516 078,53 €

Pour les réseaux de collecte des eaux usées domestiques, il sera demandé une offre de base en grès et une variante en polypropylène Ø 200 mm.

Les travaux, objet de la présente délibération ont été programmés en 2022 dans le contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (avec coûts plafonds).

En parallèle des travaux d'assainissement, la commune d'Orgelet devra réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales. En effet, le bassin d'orage « Ouest » du fait de la mise en séparatif des réseaux sur le bassin versant en amont, deviendra un bassin de rétention des eaux pluviales. Sa sortie sera équipée d'une vanne et une canalisation devra être créée pour le connecter au ruisseau à proximité.

Afin d'obtenir des prix de prestation plus avantageux, il est envisagé d'établir entre Terre d'Émeraude Communauté et la commune d'Orgelet une convention de groupement de commande en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Celle-ci désigne Terre d'Émeraude Communauté comme coordonnateur du groupement et précise qu'après désignation du titulaire du marché par la commission d'analyse des offres du groupement, chacun des membres du groupement poursuit l'exécution du marché qui le concerne. La durée de la convention est limitée à celle de la passation des marchés de travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune d'Orgelet établi par le maître d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté au groupement de commande avec la commune d'Orgelet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune d'Orgelet.

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

